ART. 27 N° AS313

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Rejeté

AMENDEMENT

N º AS313

présenté par M. Robiliard et Mme Bouziane-Laroussi

ARTICLE 27

À l'alinéa 41, substituer au mot :

« communiquent »

les mots:

« peuvent communiquer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La délivrance d'un titre exécutoire sur un accord parental n'emporte pas nécessairement son exécution. Il ne peut donc à lui seul permettre de présumer des montants de pension qui seront payés. Il n'est donc pas souhaitable d'imposer aux CAF d'informer systématiquement l'administration fiscale de la délivrance des titres exécutoires.